



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 08/04/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	9

L'an 2024, le 8 Avril à 18:30, le Conseil Municipal de la Mairie de Montliard s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. BEAUDEAU Didier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives ont été transmises par mail aux conseillers municipaux le 28/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/03/2024.

Vote
A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : M. BEAUDEAU Didier, Maire, M. FAZILLEAU Philippe, Mme GUILLET Martine, M. SINIC André, M. MENEAU Gilles, M. BERTRAND Charles, M. LECARDEUR Jean-François, M. MONTIER Tanguy, M. PEGUY Thierry

Excusé ayant donné procuration : M. SEVIN Jean-Louis (arrivé à 21h08) à M. BERTRAND Charles

Excusé : M. DEJARDIN Mathieu

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Pithiviers

Secrétaire de séance : M. MONTIER Tanguy

D2024_09 – Approbation du Compte administratif 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de **Mr André SINIC, doyen d'âge**, délibère sur le compte administratif de la Commune **2023** dressé par Mr Didier BEAUDEAU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes 2023	209 117,32	8 177,77	217 295,09
Dépenses 2023	227 472,14	20 153,18	247 625,32
Résultat 2023	- 18 354,82	- 11 975,41	- 30 330,23
Résultat reporté 2022	123 912,40	51 787,38	175 699,78
Résultat de clôture 2023	105 557,58	39 811,97	145 369,55
Restes à réaliser 2023 - Recettes	0,00	890,00	890,00
Restes à réaliser 2023 - Dépenses	0,00	8 700,00	8 700,00
Résultats définitifs 2023	105 557,58	32 001,97	137 559,55

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

– **approuve** le compte administratif de la Commune **2023** soumis à son examen.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 10/04/2024
Le Maire,
M. BEAUDEAU Didier



Le secrétaire de séance,
M. MONTIER Tanguy